

Association Congolaise de Nommage Internet en Coopération « ACNIC »

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Constitutive Association Congolaise de Nommage Internet en Coopération(ACNIC)

L'an deux mille onze, le neuf juin à dix heures dix minutes, s'est tenue à l'Ecole Supérieure des Cadres Africains des Chemins de Fer sur convocation de l'ARPCE l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association Congolaise de Nommage Internet en Coopération(ACNIC).

Les points à l'ordre du jour ont été les suivants :

1. Présentation du rapport d'activité du groupe de travail
2. Approbation du projet de statut
3. Election du Conseil d'Administration
4. Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication
5. Pouvoirs en vue de poursuivre les actions du comité de suivie

Ont été conviés (représentés) :

- Ministère en charge des communications électroniques,
- Ministère de l'Intérieur
- ARPCE
- Société civile
- secteur privé
- Consommateurs (utilisateurs)

Les travaux sont ouverts par le DG ARPCE. M. Luc MISSIDIMBAZI et Madame Huguette PUATI NITU sont désignés respectivement, comme Président et secrétaire des travaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargé par chaque personne présente et désignée comme membres fondateurs.

Le Président de la séance rappelle ensuite l'ordre du jour susmentionné et y a apporté quelques amendements.

Les discussions sont ouvertes par la suite et diverses observations sont échangées sur les points soulevés par l'ordre du jour.

Le Président de la séance met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est en tenant compte du contexte national et du caractère naissant de l'ACNIC que l'Assemblée Générale décide de revoir le nombre des membres du futur Conseil d'Administration de treize (13) à quinze (15) membres on y ajoutant :

Association Congolaise de Nommage Internet en Coopération « ACNIC »

- Un (1) siège pour les Universités
- Un (1) siège pour la Présidence de la République

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION : STATUT

Après lecture du projet de statut et proposition d'amendement l'Assemblée Générale approuve ledit document.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : COMMISSION ADHOC

Après débat et afin d'établir les règles claires de désignation des autres membres du Conseil d'Administration (sociétés privées et sociétés civiles), l'Assemblée Générale décide du report de la mise en place du Conseil d'Administration de l'ACNIC à une date ultérieure.

Il est créé à cet effet une commission ADHOC devant superviser les élections desdits membres composé de :

- Luc MISSIDIMBAZI
- Judicael LAKPE
- Parfait GOMA

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION : LA CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR

Après des débats fructueux l'Assemblée Générale décide de :

Donner mandat au futur Conseil d'Administration de l'ACNIC de la signature d'une convention portant sur l'attribution et la gestion du nom domaine de 1^{er} niveau correspondant au « .cg » avec l'Etat congolais ;

Donner compétence au futur Conseil d'Administration à la finalisation du projet règlement intérieur soumis à l'Assemblée Générale

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou autres s'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Association Congolaise de Nommage Internet en Coopération « ACNIC »

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Treize (13)heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire des travaux.

Président

Secrétaire

Luc MISSIDIMBAZI

Huguette PUATI NITU